

# Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisso – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du JEUDI 14 JANVIER 2016

Date de convocation : 08 Janvier 2016 - Date d'affichage : 08 Janvier 2016

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 20 - Votants : 23

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de réunion du SIVOM (piscine intercommunale) à Chevreuse

### ETAIENT PRESENT(E)S :

CHEVREUSE : Philippe BAY, Sébastien CATTANEO  
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES  
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER  
LE MESNIL ST DENIS : Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT  
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ  
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER  
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN, Jean-Pierre POLUS  
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN  
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS :  
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT donne pouvoir à Daniel DOUX  
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON donne pouvoir à Anne BERGANTZ  
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL donne pouvoir à Jacques PELLETIER

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :  
CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Caroline VON EUW  
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF, Philippe BOSSEAU  
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ, Aimeric D'ANNOVILLE,  
MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON  
SENLISSE : Jacques FIDELLE, Yannick LEBRETON  
ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre POLUS

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 01/12/2015
3. Création d'un syndicat mixte fermé relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse
4. Questions Diverses

Le Président ouvre la séance à 20h30.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre Polus est nommé « secrétaire de séance ».

## 2. Approbation du procès-verbal du 01/12/2015

Aucune remarque sur ce procès-verbal. Il est donc accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 3. Création d'un syndicat mixte fermé relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Le Président présente le projet de délibération relatif à la création d'un syndicat mixte fermé pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse.

Madame Robic demande quels seront les représentants du nouveau SIOM.

Le Président lui répond que le mode de représentation pour les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse est identique à celui qui était en cours en 2015. La CCHVC devra renommer les 4 représentants. Le Président proposera les mêmes que précédemment.

Une discussion s'ensuit entre les membres du Conseil sur le nouveau périmètre du SIOM.

Monsieur Michel Déchelotte observe que les cartes géographiques comportent des erreurs quant aux couleurs délimitant certains périmètres.

Le Président y apporte des éclaircissements. Il précise par ailleurs que les autres communes de la CCHVC restent sans changement, dans la configuration de collecte de l'année précédente.

Le Président rappelle que chaque commune devra voter cette délibération dans les conseils municipaux respectifs.

### Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT en outre que le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement ;

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 19 communes ;

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;



CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM ;  
CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts ;  
CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération ;  
CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat ;

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagères et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (1 ABSTENTION : Bernard GUEGUEN),

1. APPROUVE la création du syndicat mixte fermé « SIOM de la vallée de Chevreuse » constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

2. APPROUVE les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération ;

3. DEMANDE aux 10 communes de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de se prononcer sur la création du syndicat « SIOM de la vallée de Chevreuse » selon le périmètre et les statuts ainsi approuvés.

#### 4. Questions diverses

Monsieur Seigneur demande au Président où en est le recrutement d'un rédacteur à la CCHVC.

Le Président lui répond qu'il a trouvé une dame de 50 ans, cadre A en disponibilité, qui lui a donné son accord pour travailler dans un premier temps en CDD durant six mois en tant que Rédacteur B, avec un salaire net de 2800 €. Cette personne commencerait à travailler le 25 janvier 2016. Au terme de ce CDD, si la personne convient, nous pourrions alors l'embaucher à titre permanent. Cette dame a déjà une expérience professionnelle conduite dans les communautés de communes auxquelles appartiennent Limours et Saint-Jean-de-Beauregard.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président et lève la séance à 21h00.

Jacques PELLETIER  
Président